

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 8 MAI 1880.

Aliénations et échanges de biens domaniaux ⁽¹⁾.

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION ⁽²⁾, PAR M. A. DEMEUR.

MESSIEURS,

La commission a pris connaissance des six conventions conclues entre l'État et diverses personnes dénommées dans le projet de loi, conventions qui ont pour objet la cession de parcelles de terrains, soit par suite de transaction, soit en échange d'autres parcelles, et elle les a trouvées conformes à l'intérêt de l'État.

En conséquence, elle propose à la Chambre de les approuver.

Elle est d'avis aussi qu'il y a lieu d'autoriser le Gouvernement à vendre, par adjudication publique, la maison ainsi que les bâtiments et terrains désignés dans l'article 2 du projet de loi.

Le Rapporteur,
A. DEMEUR.

Le Président,
J. MALOU.

⁽¹⁾ Projet de loi, n° 165.

⁽²⁾ La commission était composée de MM. MALOU, *président*, TESCH, DEMEUR, A. JAMAR, et VANDENPEEREBOOM.